



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

indice des prix

Question écrite n° 20489

Texte de la question

Mme Geneviève Colot interroge Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur la différence entre l'indice des prix "sous-jacent" et l'indice des prix "hors tabac". Elle demande dans quel calcul de revalorisation est utilisé l'indice "sous-jacent" compte tenu du fait qu'il semble exclure beaucoup d'éléments de la vie de nos concitoyens. Elle souhaite précisément savoir s'il est exact que cet indice "sous-jacent" est l'indice de référence concernant la revalorisation des pensions.

Texte de la réponse

L'indice des prix à la consommation (IPC) vise à mesurer la hausse des prix des biens consommés en France. Plusieurs indices particuliers en sont issus. L'indice des prix à la consommation hors tabac est calculé sur le champ de consommation de l'IPC, le tabac excepté. L'indice des prix sous-jacent est calculé sur un champ de la consommation plus restreint. Utilisé par les économistes pour appréhender la tendance de fond de l'inflation au-delà de ses fluctuations conjoncturelles, il exclut à ce titre les produits à prix volatils (énergie, fruits et légumes frais...) et les produits à prix administrés (tabacs, médicaments...). C'est un instrument d'information économique utilisé dans de nombreux pays comme indicateur pour la politique monétaire (« core inflation » dans les pays anglo-saxons). L'inflation sous-jacente n'est pas utilisée pour les usages sociaux, notamment pour les indexations. Seuls deux indices, publiés mensuellement au Journal officiel, sont utilisés pour les revalorisations sociales (pensions, SMIC, prestations diverses, pensions alimentaires...) : l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'ensemble des ménages et l'indice des prix à la consommation hors tabac des ménages urbains dont le chef est ouvrier ou employé.

Données clés

Auteur : [Mme Geneviève Colot](#)

Circonscription : Essonne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20489

Rubrique : Politique économique

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 avril 2008, page 2958

Réponse publiée le : 1er juillet 2008, page 5689